

Arrêté n° 20 – 192 / 6.1 Police du Maire
Limitant la vitesse à 30 Km/h rue du Loc'h

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation automobile pour la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Loc'h à compter du 30/11/2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire par panneaux sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux

Fait à Camaret-sur-Mer, le 20 novembre 2020

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

